

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

CONSTATATION DE L'AMENAGEMENT COHERENT ET LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DE LA ZONE 30 : RUE DU DE PORNIC-RUE GLORIETTE-RUE DU TEMPLE-PLACE DE LA MAIRIE-RUE DE PAIMBOEUF-RUE DE LA GARE-RUE ABBE PERRIN-PLACE DE L'EGLISE-PLACE DE LA MOTTE-RUE DE BLANDEAU-IMPASSE DU ROCHER

2023/AC/028

Le 1^{er} Adjoint de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le code de la route. et notamment ses articles R 110-2, R 411-4 et R 411-25;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;

Vu l'arrêté municipal n° 2023/AC/023 relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30 sur la rue de Pornic (entre la place de la Mairie et la rue Saint Michel), rue gloriette, rue du Temple, place de la Mairie, rue de Paimboeuf (entre la place de la Mairie et l'immeuble n°2 rue de Paimboeuf, rue de la Gare (entre la place de la Mairie et la rue Abbé Perrin), rue Abbé Perrin(hormis la zone de rencontre), place de l'Eglise, place de la Motte, rue de Blandeau et impasse du rocher en date du 21 mars 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté n° 2023/AC/023 susvisé ont été mis en place les aménagements désignés ci-après : deux plateaux surélevés et trois chicanes.

ARTICLE 2 : Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté n° 2023/AC/023, la signalisation suivante a été mise en place :
- panneaux B 30 (entrée de zone 30) et B 51(fin de zone 30).

Elle est opérationnelle.

ARTICLE 3 : Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée

Fait à Saint Père en Retz, Le 22 mars 2023

Le 1^{er} Adjoint,
Gildas RICOUL



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.